

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(14\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 17 novembre 1873](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 17 novembre 1873

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (14)

Collation 4 p. (79r, 80r, 81v, 82r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 17 novembre 1873, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (14)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47499>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 novembre 1873](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur l'expertise des biens de la communauté : Esther Lemaire cherche les moyens de créer de nouveaux embarras alors que l'expertise touche à sa fin. Sur l'affaire Boucher et Cie : Godin envoie à Cresson des documents relatifs à l'expertise.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Barbedienne, Ferdinand \(1810-1892\)](#)
- [Boucher et Cie](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 17 ⁹br 95 79

Cher Monsieur Cresson,

Je viens solliciter vos conseils sur une question concernant M^{me} Godin qui semble vouloir, au moment où l'expertise touche à sa fin, chercher les moyens de ^{se} créer de nouveaux embarras.

Vous remarquerez que j'ai dû avoir cette année des employés de bureau presque en permanence occupés à faire les travaux que les experts demandaient. C'est le double de ces travaux que M^{me} Godin veut se faire remettre.

Qu'ai-je à faire en cette
circonstance ?

Je vous fais passer
comme papiers d'affaires
les documents produits au
cours de l'expertise de mon
affaire en contrefaçon ;
cela comprend les notes
que j'ai remises aux
experts, & réponses faites
par Boucher et ses obser-
vations sur les procès-
verbaux préparés par
l'avis au sujet des réquisitions
des experts.

Je vous envoie la lettre
de M. Bissierand qui
demande une réponse en
suite de ces observations,
réponse que je vous prie
de lui faire, car j'en ai
guère l'esprit à cela.

Vous lui ferez donc en
même temps le renvoi
de la pièce signifiée
contenant ces observations
J'attendrai votre réponse
au sujet de M^{me} Gadin
et au besoin j'irai en
conférence avec vous si vous
me le demandez.

Je ne crois pouvoir mieux
faire que de vous envoyer la
copie de la lettre des experts
et celle de M. Grebel pour
vous éclairer sur cette affaire

Veuillez agréer cher
Monsieur mes meilleurs
sentiments.

Godin

P.S. Je dois vous faire observer que
je me suis adressé aux experts

pour leurs expériences
d'émaillage chez M.
Barbedienne et que
jusqu'à ce jour ces Messieurs
ne m'ont rien demandé, ni
rien fait dire. Il me semble
qu'ils vont faire leur
rapport et le déposer sans
nouvelle intervention des
parties.